



# L'environnement en France

## Rapport sur l'état de l'environnement

[Accueil](#) > [Thèmes](#) > [Économie verte](#) > [Dépenses pour l'environnement](#) > [Dépenses par domaines](#) > [La dépense d'administration générale pour la protection de l'environnement](#)

# La dépense d'administration générale pour la protection de l'environnement

## Fiches thématiques

La dépense d'administration générale retrace les dépenses d'administration ou de gestion des seules administrations publiques pour la protection de l'environnement. En 2016, elle s'élève à 3,7 milliards d'euros (Md€). Cette dépense publique, transversale à différents domaines environnementaux, est en baisse de 5,1 % par rapport à 2015. Comme les dépenses courantes, l'investissement diminue mais de manière plus notable (- 22,0 %) sous l'effet d'une chute importante des dépenses des communes et de leurs groupements, avec ou sans fiscalité propre. La protection de l'environnement par l'administration générale (hors domaine environnemental particulier intégré dans un compte spécifique) représente le quatrième poste de dépense de protection de l'environnement en France, soit 7,9 % du total.

## Vue d'ensemble

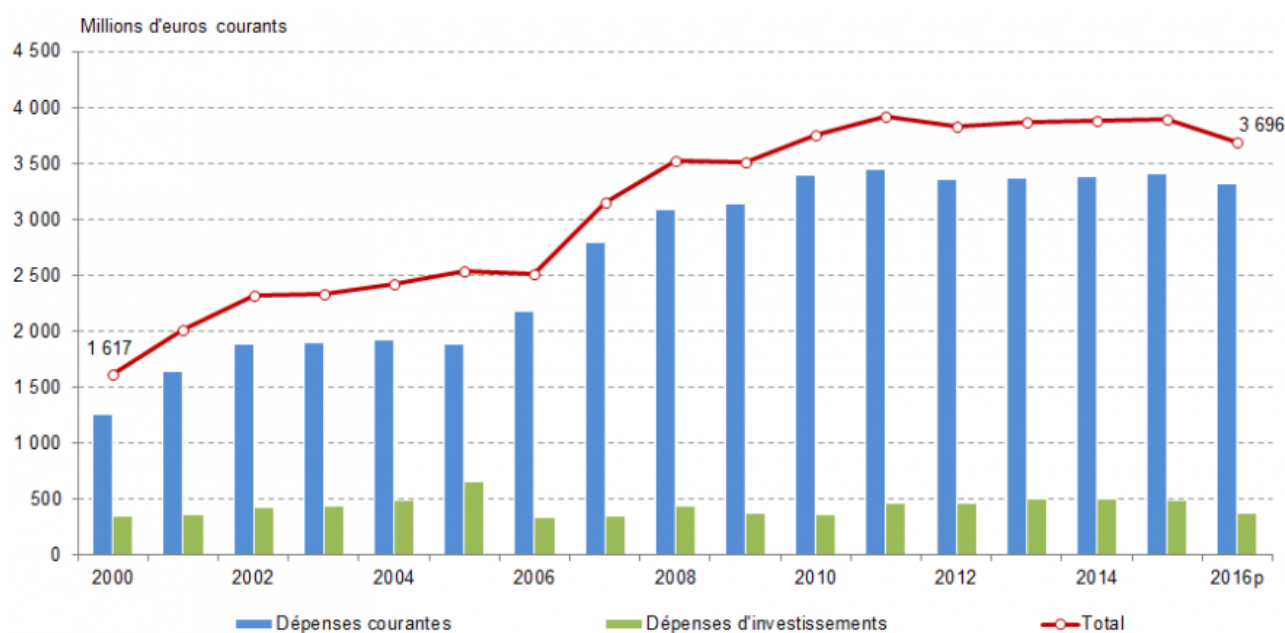
L'administration générale pour la protection de l'environnement recouvre les actions entreprises par les administrations publiques – tant locales (collectivités locales, groupements de communes et

agences de l'eau) que centrales (ministères et établissements publics centraux) – dans le but d'administrer, de réglementer et d'aider à la mise en œuvre des décisions prises dans le contexte de la protection de l'environnement.

La dépense nationale correspondante s'élève à 3,7 Md€ en 2016. Elle est en baisse de 5,1 % en 2016 après une période relativement stable entre 2010 et 2015 (+ 0,6 % en moyenne annuelle).

Elle est principalement constituée de dépenses courantes (89,7 %) et en premier lieu de charges de personnel. Les dépenses d'investissements représentent seulement 10,3 % du montant total. En 2016, l'investissement diminue de manière notable (- 22,0 %) sous l'effet d'une chute importante des investissements dans le domaine de la protection de l'environnement des communes et de leurs groupements, avec ou sans fiscalité propre. Les dépenses courantes diminuent également mais de façon moins importantes (- 2,7 %).

## Évolution de la dépense nationale d'administration générale pour la protection de l'environnement



**Note :** p = données provisoires.

**Source :** SDES, Compte satellite de l'environnement, 2018

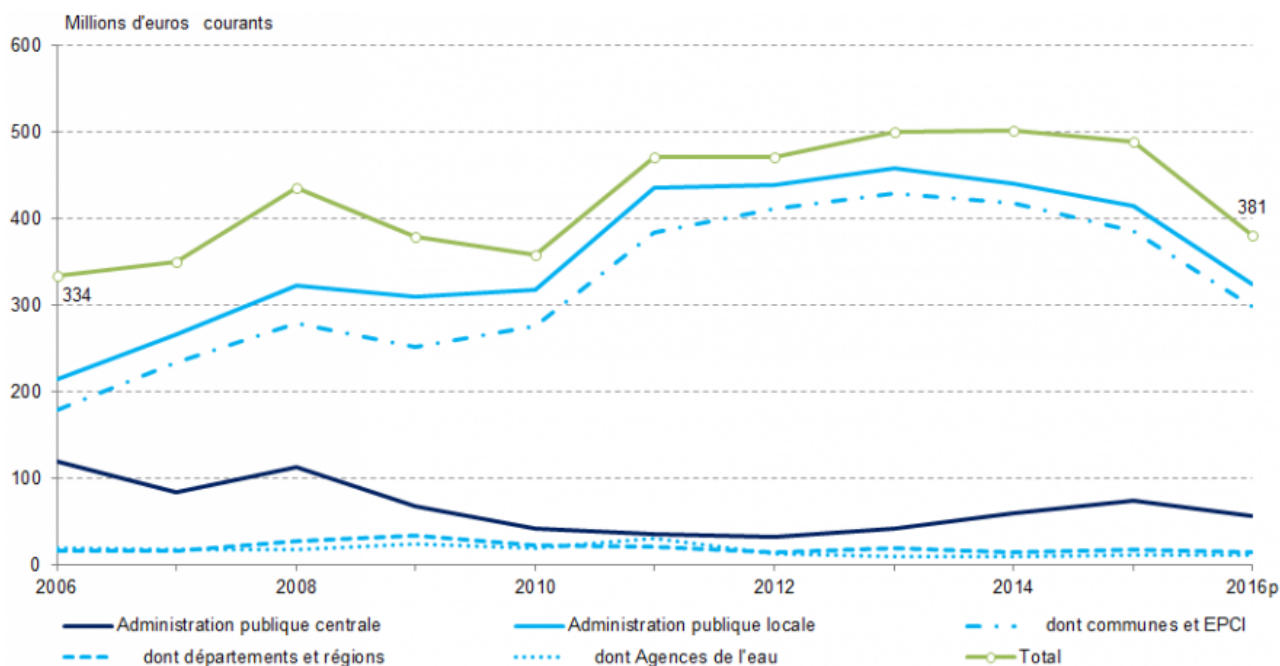
## Dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissements d'administration générale pour la protection de l'environnement s'élèvent à 0,4 Md€ en 2016, soit 10,3 % du périmètre de la dépense nationale.

En 2016, l'investissement baisse fortement (- 22 %) après avoir connu une période relativement stable entre 2011 et 2015 (+ 0,9 % en moyenne annuelle). La baisse observée de l'investissement est fortement liée à celle des investissements des collectivités locales et des EPCI, et plus précisément des communes et de leurs groupements (- 22,5 %).

Globalement, l'investissement est majoritairement soutenu par les collectivités locales et les EPCI à hauteur de 0,3 Md€ en 2016. Les communes et leurs groupements représentent l'essentiel du financement des dépenses d'investissements avec près de 2,9 Md€ investis en 2016 (92,0 %). L'État et les établissements publics nationaux représentent 56 millions d'euros en 2016, essentiellement des investissements de l'État (44 millions).

## Évolution du financement des dépenses d'investissements d'administration générale pour la protection de l'environnement



**Note :** p = données provisoires.

Les EPCI comprennent les groupements communaux à fiscalité propre (GFP), les syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVU), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), syndicats mixtes et établissements publics locaux (EPL).

**Source :** SDES, Compte satellite de l'environnement, 2018

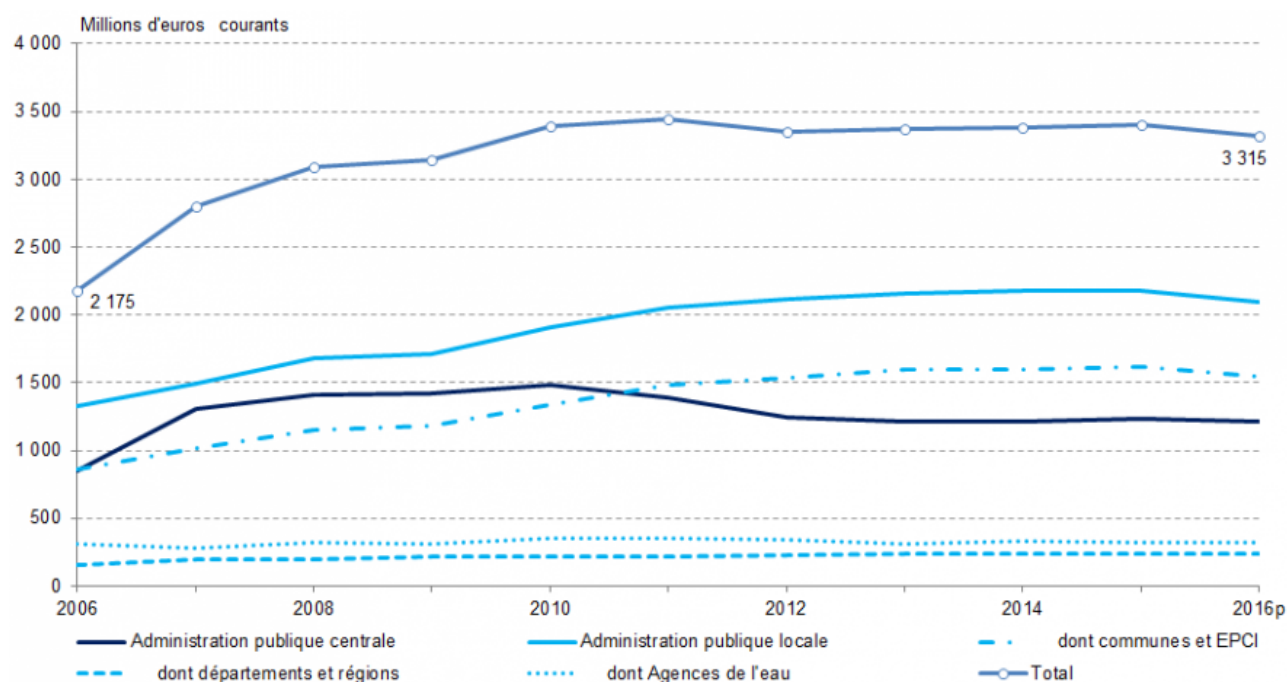
## Dépenses courantes

Les dépenses courantes d'administration générale pour la protection de l'environnement s'élèvent à 3,3 Md€ en 2016 ; elles représentent 89,7 % du périmètre de la dépense totale.

En 2016, elles baissent légèrement par rapport à 2015 (- 2,7 %) mais restent relativement stables sur le long terme : - 0,4 % en moyenne annuelle depuis 2010.

Globalement, les collectivités locales et les EPCI sont les principaux contributeurs des dépenses courantes avec près de 2,1 Md€ versés en 2016 (63,3 %). Comme pour les investissements, les communes et leurs groupements représentent l'essentiel du financement des dépenses avec près de 1,5 Md€ dépensés en 2016 (73,4 %). L'État et les établissements publics nationaux financent les dépenses courantes à hauteur de 1,2 Md€, essentiellement des dépenses engagés par l'État (1,0 Md€).

## Évolution du financement des dépenses courantes d'administration générale pour la protection de l'environnement



**Note :** p = données provisoires.

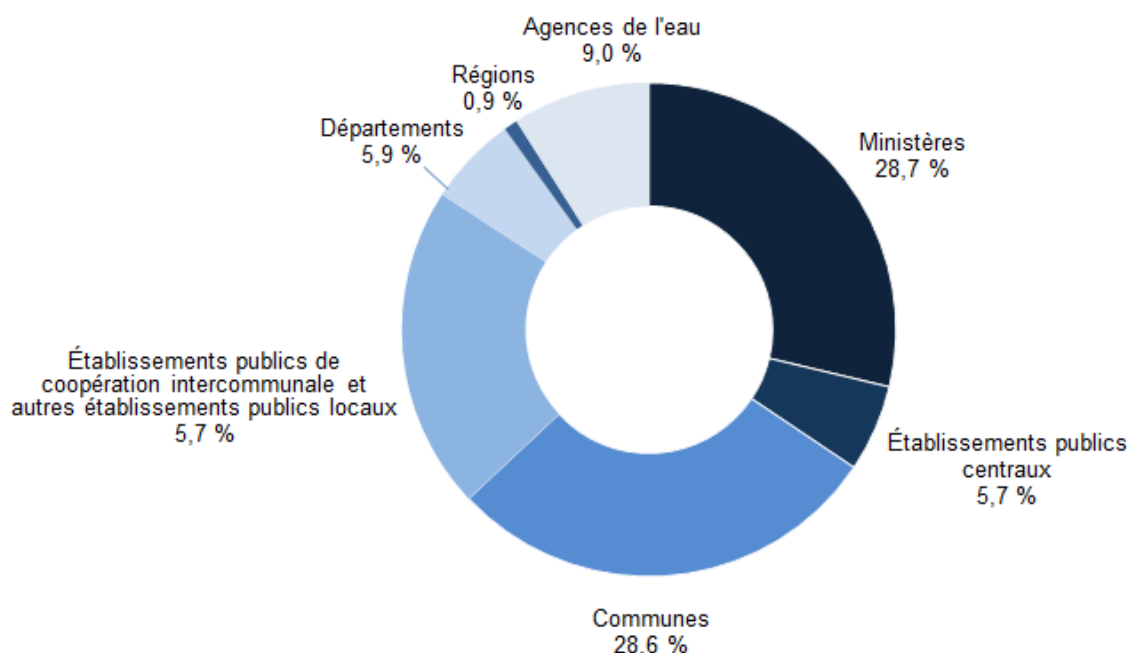
Les EPCI comprennent les groupements communaux à fiscalité propre (GFP), les syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVU), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), syndicats mixtes et établissements publics locaux (EPL)

**Source :** SDES, Compte satellite de l'environnement, 2018

# Financement

En 2016, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concentrent plus de la moitié du financement des dépenses d'administration générale pour la protection de l'environnement avec 2,4 Md€ versés en 2016 (65,6 %), essentiellement par les communes et leurs groupements (1,8 Md€ en 2016) ; l'État et les établissements publics nationaux représentent 1,3 Md€ (34,4 %).

## Répartition du financement des dépenses d'administration générale pour la protection de l'environnement en 2016 (données provisoires)



**Note** : données provisoires.

**Source** : SDES, Compte satellite de l'environnement, 2018

Avec plus de 2,4 Md€ versés en 2016, les administrations publiques locales (APUL) sont les principaux contributeurs des dépenses. Les dépenses des APUL sont majoritairement constituées de dépenses courantes (86,6 %), en particulier des charges de personnel. Ces dernières représentent 51,4 % du financement des APUL. En 2016, les dépenses des APUL baissent de 6,4 % en valeur après une période de stabilité relative (+ 1,0 % par an en moyenne entre 2011 et 2015).

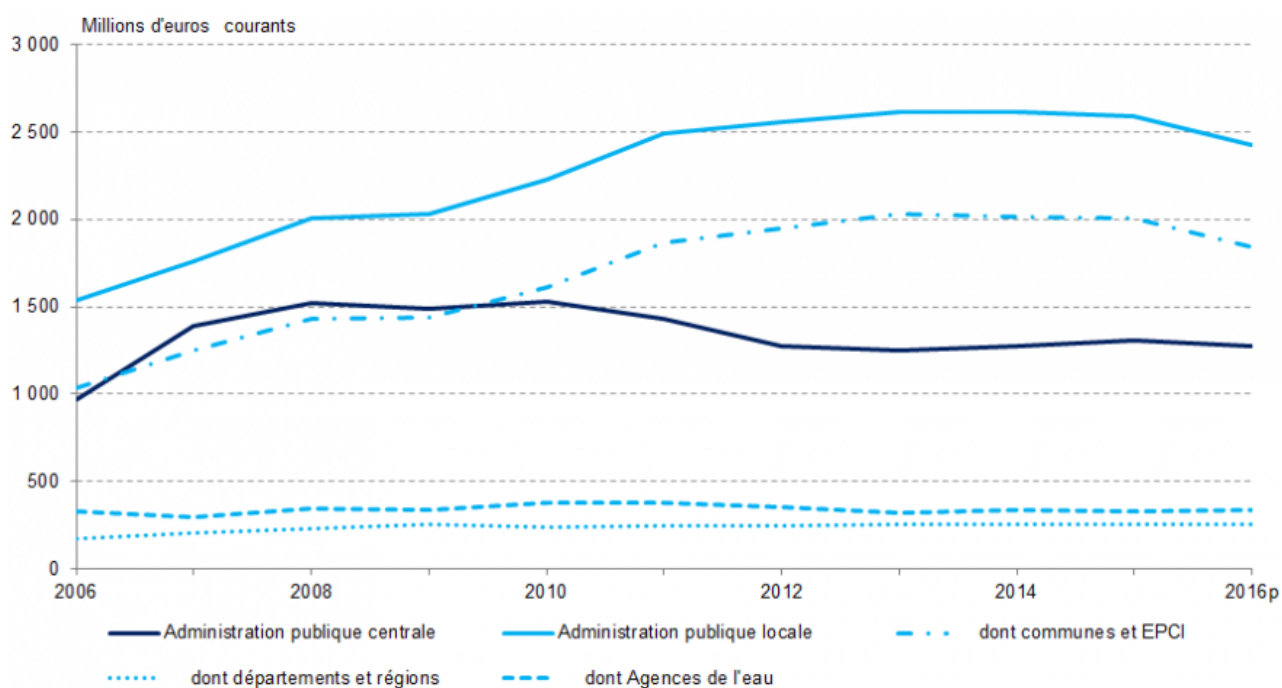
L'essentiel des dépenses des APUL provient des communes et de leurs groupements ; ils représentent 1,8 Md€ (75,9 %). Les dépenses agences de l'eau représentent 0,3 Md€ (13,7 %) et les régions et

départements 0,3 Md€ (10,3 %).

Les administrations publiques centrales (APUC) financent à hauteur de 1,3 Md€ les dépenses. Comme les APUL, les APUC financent essentiellement des dépenses courantes (95,6). Les charges de personnel pour les APUC représentent 0,5 Md€ en 2016 (37,8 %). En 2016, les dépenses des APUC baissent de 2,5 % en valeur mais reste relativement stable depuis 2012 (- 1,3 % en moyenne annuelle).

L'essentiel des dépenses des APUC provient des ministères ; ils représentent 1,1 Md€ en 2016 (83,4 %). Les dépenses des établissements publics centraux représentent 0,2 Md€.

## Évolution du financement des dépenses d'administration générale pour la protection de l'environnement



**Note** : p = données provisoires.

Les EPCI comprennent les groupements communaux à fiscalité propre (GFP), les syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVU), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), syndicats mixtes et établissements publics locaux (EPL)

**Source** : SDES, Compte satellite de l'environnement, 2018

## Méthodologie

Champ couvert

Par convention, le concept d'administration générale pour la protection de l'environnement englobe toutes les actions visant à fournir un appui aux décisions prises par des entités publiques gouvernementales ou non gouvernementales dans le contexte d'activités de protection de l'environnement.

Certaines des dépenses correspondantes peuvent être rattachées à un domaine environnemental particulier ; elles sont alors comptabilisées dans la dépense consacrée à ce domaine. Toutefois, la plupart de ces dépenses concernent simultanément plusieurs domaines environnementaux de manière indivisible ou même concernent la protection de l'environnement de manière générale, sans pouvoir être rattachées à un domaine particulier.

La notion d'administration générale pour la protection de l'environnement recouvre les actions entreprises par les administrations publiques – tant locales (collectivités locales, groupements de communes et agences de l'eau) que centrales (ministères et établissements publics centraux) – dans le but d'administrer, de réglementer et d'aider à la mise en œuvre des décisions prises dans le contexte de la protection de l'environnement.

### **Les administrations publiques centrales (APUC)**

Les APUC regroupent les différents ministères, ainsi que les établissements publics nationaux. Pour les ministères, les dépenses d'administration générale pour la protection de l'environnement sont recherchées parmi les actions environnementales des programmes des différentes missions ministérielles.

Les actions de protection de l'environnement dépendent avant tout du MTES. En termes de niveau de dépense, la première mission concernée est « Écologie, développement et aménagement durables » qui relève en effet de ce ministère. Cette mission porte des politiques variées dans les domaines des transports routiers, ferroviaires et maritimes, de l'eau, de la biodiversité, de l'urbanisme, de l'énergie et du climat, et des risques naturels.

Toutefois, les programmes comportant des actions de protection de l'environnement sont souvent pilotés par des ministères dont la vocation principale est, a priori, relativement éloignée des préoccupations environnementales (agriculture, affaires étrangères, défense, culture, économie, santé, éducation nationale...). Ainsi, le programme « Préparation et emploi des forces » de la mission Défense est logiquement piloté par le ministère de la Défense. Il comporte pourtant des actions finançant des opérations d'assainissement et d'épuration des eaux, de contrôle de l'air, de nettoyage de sites pollués, de

protection des zones humides, ou encore de collecte et traitement des déchets dangereux et non dangereux des bases de défense. Autre exemple, le programme « Interventions territoriales de l'État » de la mission « Politique des territoires » est piloté par les services du Premier ministre. Il comprend des actions visant à préserver la qualité de l'eau et la biodiversité et à restaurer des friches abandonnées en prairies naturelles.

Les actions relatives à un domaine environnemental unique (protection de l'air, du sol, de la biodiversité, etc.) sont exclues des dépenses d'administration générale car déjà comptabilisées dans les précédents chapitres du rapport.

De même, les dépenses des établissements publics centraux dont l'activité relève de la protection de l'environnement sont affectées à la dépense d'administration générale si ces établissements ne sont pas spécialisés dans un domaine environnemental identifié. À l'heure actuelle, les établissements ainsi retenus sont l'Ademe, l'INERIS et l'ANSES.

L'Ademe finance des projets relevant de domaines environnementaux variés : gestion des déchets, préservation des sols, efficacité énergétique, énergies renouvelables, qualité de l'air et lutte contre le bruit. Elle est sous la tutelle conjointe du MTEs et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

L'Ineris mène des programmes de recherche sur les risques – tant pour l'environnement que pour la santé humaine – liés à la pollution de l'eau, de l'air et des sols. Il est placé sous la tutelle du MTEs.

L'Anses assure des missions d'expertise et de recherche sur la santé humaine, animale ou végétale, en évaluant les différents risques auxquels les individus peuvent être exposés. Elle est sous la tutelle conjointe du MTEs et des ministères chargés de la Santé, de l'Agriculture, du Travail et de la Consommation.

### **Les administrations publiques locales (APUL)**

Les APUL regroupent les collectivités territoriales (communes, départements et régions), ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tels que les groupements communaux à fiscalité propre, les syndicats intercommunaux à vocations multiples, les syndicats intercommunaux à vocation unique et les syndicats mixtes.

Dans les budgets des collectivités territoriales et de leurs groupements, des fonctions environnementales sont définies. Parmi les dépenses affectées à ces fonctions, celles qui représentent des actions transversales ou des actions de



services communs à plusieurs domaines environnementaux sont comptabilisées comme dépenses d'administration générale pour la protection de l'environnement. Les autres dépenses de protection de l'environnement des collectivités territoriales et de leurs groupements, spécifiques à un domaine particulier, sont comptabilisées dans les précédents chapitres du rapport.

Les dépenses des six agences de l'eau sont également comptabilisées parmi les dépenses des APUL. Même si ces agences sont sous la tutelle du MTES, elles ont des compétences essentiellement locales. Elles sont en effet en charge de la gestion de l'eau sur leur bassin hydrographique respectif. Outre les dépenses administratives (fonctionnement, personnel,...), leurs dépenses comptabilisées au titre de l'administration générale pour la protection de l'environnement sont celles relatives au développement de la connaissance environnementale. Leurs autres dépenses correspondent à un domaine environnemental particulier : elles permettent de financer des actions de production d'eau potable, d'épuration des eaux usées, de lutte contre la pollution des sols et des milieux aquatiques, d'élimination des déchets, etc.

La dépense d'administration générale est un agrégat qui mesure l'effort financier consenti par les administrations publiques (centrales et locales) à la protection de l'environnement. Cet agrégat est évalué « brut », c'est-à-dire qu'il incorpore de la consommation de capital fixe (amortissement du capital investi). Les dépenses courantes réunissent les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'intervention qui ne peuvent pas être ventilées selon les autres comptes de dépenses de protection de l'environnement.

Les dépenses d'investissements peuvent comprendre les travaux engagés par les administrations publiques pour la protection de l'environnement, les acquisitions de terrains, etc.

### **Sources de données**

Le calcul de la dépense d'administration générale s'appuie sur des données venant de différentes sources, en particulier :

- des projets de loi de finances, et plus particulièrement des jaunes budgétaires ainsi que des bleus budgétaires relatifs aux différentes missions du budget de l'État. Ces documents permettent d'estimer la part des dépenses relevant de l'administration générale pour la protection de l'environnement au sein des programmes des missions des différents ministères et de ceux des agences de l'eau ;
- des rapports d'activité des établissements publics dont l'activité est en lien avec la protection de l'environnement et dont certaines

dépenses recouvrent plusieurs domaines environnementaux de manière indivisible. Les établissements actuellement retenus sont l'Ademe, l'Ineris et l'Anses. D'autres établissements publics visant à apporter un appui à des projets liés, entre autres, à l'environnement et au développement durable apparaissent.

- la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et plus précisément des données des comptes publics issues :
  - pour les communes et leurs groupements : de la nomenclature comptable M14 par fonction. Les dépenses concernées sont celles de la fonction 8 (Aménagement et services urbains, environnement), et plus particulièrement des sous-fonctions 81 (Services urbains) et 83 (Environnement) ;
  - pour les départements : de la nomenclature comptable M52 par fonction. Les dépenses concernées sont celles de la fonction 7 (Aménagement et environnement), et plus particulièrement de la sous-fonction 70 (Services communs) ;
  - pour les régions : de la nomenclature comptable M71 par fonction. Les dépenses concernées sont celles de la fonction 7 (Environnement), et plus particulièrement des sous-fonctions 70 (Services communs), 71 (Actions transversales) et 78 (Autres actions).

Les calculs d'estimations de la consommation de capital fixe font également intervenir quelques données issues des comptes nationaux produits par l'Insee. Or, les comptes nationaux changent de base : les agrégats macroéconomiques sont modifiés pour mettre en œuvre la nouvelle version du système européen de comptes, le SEC 2010. Ces modifications entraînent des variations, de faible ampleur, des séries de dépenses d'administration générale pour la protection de l'environnement.

Les données sont disponibles à  $n + 2$  ans.

Les séries de données relatives à la dépense d'administration générale sont recalculées chaque année, lors de la nouvelle campagne d'actualisation. En effet, d'une part, certaines données évoluent encore (corrections d'erreurs, arrivée tardive d'information, etc.) ; d'autre part, de nouveaux éléments ou procédures de calcul peuvent être intégrées au compte en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité de la dépense.

# VOIR AUSSI

- Dépenses de protection de l'environnement
- La dépense nationale de protection de l'air et du climat
- La dépense nationale de gestion des eaux usées
- La dépense de gestion des déchets
- La dépense pour la protection des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface
- La dépense de lutte contre le bruit
- La dépense de protection de la biodiversité et des paysages
- La dépense de récupération